

Préambule

La DRAF (SRFD) a entamé, avec les représentants des différentes familles de l'enseignement agricole de la région, une refonte du document "Le Savoir Vert en Bretagne".

Les textes et témoignages seront réactualisés ; une remise à jour des photos a également été envisagée.

Afin de permettre une participation du plus grand nombre à cette nouvelle édition papier et web, l'idée d'un concours photos a été retenue.

L'objectif est de constituer un fonds documentaire pour illustrer les publications (brochures, dépliants, sites web) à l'initiative de la DRAF pour assurer la promotion des métiers et formations préparés par l'enseignement agricole breton.

La nouvelle édition du "Savoir Vert" en sera la première application.

Article 1

Le Cript Bretagne organise le concours Photos Le Savoir vert en Bretagne. Il réceptionne les photos des participants.

Article 2

Peuvent participer à ce concours d'une part les élèves et apprentis, encadrés par un de leurs professeurs, inscrits dans les établissements scolaires publics et privés de Bretagne et d'autre part les personnels de ces mêmes établissements.

Article 3

Les photos doivent représenter des jeunes en situation professionnelle et donner une image positive des métiers dans quatre grands secteurs concernés :

- la production agricole
- la transformation des produits agricoles
- l'aménagement de l'espace
- les services.

Article 4

Tous les établissements participants s'engagent :

- à renvoyer le présent règlement daté et signé par les chefs d'établissement pour acceptation à l'équipe d'animation du Cript Bretagne **pour le jeudi 18 octobre 2007 au plus tard.**

Article 5

La diffusion d'une photographie en dehors de la sphère privée est soumise à l'application du code de la Propriété Intellectuelle (droits d'auteurs) et du droit à l'image. Toute photographie prise dans le cadre de ce concours doit donc être accompagnée d'une autorisation d'utilisation.

Les auteurs des photographies doivent fournir pour chacune de leurs productions l'autorisation de la ou des personnes présentes sur la photographie en vertu du respect du droit de la protection de la vie privée et du droit à l'image.

Ils devront également signer un contrat de cession de leurs droits afin que la diffusion des photographies respecte les principes des droits d'auteur et des droits patrimoniaux.

Ces documents seront envoyés par le Cript Bretagne avant la date de remise des photographies ; ils devront accompagner les productions des participants.

Article 6

Les élèves et apprentis doivent envoyer des photographies représentatives d'un ou des domaines mentionnés à l'article 3 qu'ils auront choisis.

Les personnels des établissements doivent envoyer des photographies représentatives d'un ou des domaines mentionnés à l'article 3 qu'ils auront choisis.

pour le mardi 20 novembre 2007 .

Seront éliminées de la participation au concours, les photographies :

- non conformes aux données du concours
- non accompagnées ni de l'autorisation des personnes photographiées ni du contrat de cession des droits d'auteurs
- présentant un aspect litigieux (plagiat, contrefaçon)
- laissant apparaître une marque commerciale ou identifiant une entreprise commerciale ou un architecte

La photographie peut être le résultat d'un travail collectif mais elle ne doit être identifiée qu'à un seul auteur.

Article 7

Les caractéristiques des photos sont :

- photographie couleur
- deux exemplaires sur papier photo en 10x15 et un exemplaire en format numérique
- format paysage ou portrait

Article 8

Un jury composé de professeurs d'éducation socioculturelle, de professeurs des quatre domaines mentionnés à l'article 3, de proviseurs, d'un représentant de la DRAF, d'un photographe professionnel et de l'équipe d'animation du Cript Bretagne décernera les prix pour la meilleure photographie des quatre domaines.

Aucun organisateur du concours, aucun membre du jury, aucun de leurs associés ou de leurs employés ne peuvent participer au concours ou aider un candidat.

Article 9

Le jury déterminera son choix en fonction des critères suivants :

- **qualité de la prise de vue (cadrage, lumière, netteté...)**
- **pertinence de la photographie : illustration fidèle de la réalité du métier représentatif d'un des quatre domaines mentionnés à l'article 3**
- **créativité, originalité**

Article 10

Huit prix (un prix par domaine et pour chacun des publics) seront **remis officiellement le vendredi 30 novembre 2007**. Les auteurs des photos gagnantes seront récompensés par des chèques-cadeaux. Les photographies primées seront utilisées pour illustrer la nouvelle édition de la brochure du Savoir vert en Bretagne, le site Internet ainsi que les dépliants d'informations. Les photographies non primées pourront également être utilisées.

Article 11

La participation au concours Photos Le Savoir Vert en Bretagne entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Date

Signature

Cachet du lieu d'inscription